

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025

LE MAIRE DE BOULOIRE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu la délibération du 6 juin 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Bouloire après avis du comité technique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel des avancements de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

*** Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe**

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
PATAULT Christelle	Adjoint Administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire de Bouloire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Bouloire, le 12 juin 2025,
Le Maire,
Anne-Marie DE LOUBES



Publié le 17/06/2025